PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
Bâtiment André Malraux
BP 189
93003 BOBIGNY

Bobigny, le 13/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT

266 AVENUE PRESIDENT WILSON
ZAC Cornillon sud, îlot G
93200 ST DENIS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2022 dans l'établissement CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT implanté 266 AVENUE PRESIDENT WILSON ZAC Cornillon sud, îlot G 93200 ST DENIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT
- 266 AVENUE PRESIDENT WILSON ZAC Cornillon sud, îlot G 93200 ST DENIS
- Code AIOT dans GUN : 0007403974
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Compte tenu de l'absence de transmission, par l'exploitant, de justificatifs de l'élimination des TARS classées sous la rubrique 2921, après avoir déclaré la cessation définitive d'activité, l'Inspection s'est rendue sur place pour faire un constat.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
cessation activité D	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R 512 75	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a constaté sur place le 31 mai 2022 qu'il n'y a plus de TARS.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : cessation activité D

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R 512 75
Thème(s) : Risques chroniques, cessation définitive
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification (...) II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : L'Inspection a rencontré l'exploitant sur place le 31 mai 2022 qui lui a montré les nouvelles installations en toiture de l'immeuble. Il n'y a plus de TARS qui ont été enlevées par grutage. Seuls sont présents 4 Dry Collers adiabatiques de marque Baltimore (modèleTVFC/H210259803, Trillium ne relevant pas de la rubrique 2921) construits en février 2021.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet